



## Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S

**du jeudi dix-huit janvier deux mille vingt-quatre**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-neuf heures, le comité d'Administration du C.C.A.S. de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la vice-présidence de Nicolas PERAUD,

Présents : Mesdames Colette AUMONNIER, Stéphanie COLOMBIER, Agathe LEGRAS, Cristal MAINI, Corinne SINGER, et Messieurs Jean-Pierre BODY, Bernard CHARRON, Nicolas PERAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Eric GALERAN, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, François VENDITTOZZI, Mélanie ARNAUD, Isabelle BOURLAND, Marie-Christine QUÉVA.

Absents avec pouvoir :

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Michelle WANTZ donne pouvoir à Colette AUMONNIER

Depuis le 21/11/2023, il y a vacance de poste en cours de remplacement suite à la démission d'un membre nommé.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour :

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 09/11/2023**

1. Délibération autorisant l'attribution d'une aide pour un administré de la commune

Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Vice-président constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Vice-président donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil d'administration du CCAS ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Vice-président propose de reporter la séance au jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 à la salle annexe avec un ordre du jour identique. et lève la séance à 19h00.